

**Pôle Enfance
Septembre 2009**

Règlement Intérieur

Accueil Périscolaire

Un accueil périscolaire géré par le Pôle Enfance de la commune fonctionne dans les cinq groupes scolaires feyzinois : les Géraniums, Le Plateau, Georges Brassens, La Tour et Champ Plantier.

Ce service a été mis en place par la mairie en collaboration avec les établissements scolaires de la commune. L'accueil périscolaire propose un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents tout en respectant les rythmes et les besoins des enfants. Ce sont des lieux de détente, de loisirs ou de repos avant et après la classe. Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la Ville (ATSEM et animateurs).

1. L'organisation de l'accueil

Les enfants pourront être accueillis les jours de classe (hors samedi) :

- Le matin de **7h30 à 8h30**
- Le soir de **16h30 à 18h00** (départ échelonné de 17h30 à 18h00 pour les enfants d'école élémentaire, les enfants de maternelle pouvant être récupérés par leurs parents à tout moment)

La fréquentation du service peut être continue (tous les jours de la semaine) ou occasionnelle (certains soirs selon les besoins) **auquel cas l'information doit être confirmée au personnel municipal 48 h à l'avance.**

L'accueil peut avoir lieu matin et soir.

2. Les conditions d'accès à l'accueil périscolaire

2.1. Les conditions générales

L'une des conditions ci-après devra être remplie :

- ◆ Les deux parents travaillent ou sont en situation assimilée (formation, stage...) : l'attestation des employeurs ou un document officiel est exigé
- ◆ Les familles ont de faibles revenus ou présentent des situations sociales difficiles

2.2. Les dérogations

Des dérogations pourront être accordées sur présentation de justificatifs auprès du Pôle Enfance. Les cas de dérogations possibles sont les suivants:

- ◆ Maladie du parent ou de l'adulte s'occupant de l'enfant : sur présentation d'un certificat médical
- ◆ Recherche d'emploi : sur présentation d'une convocation à un rendez-vous
- ◆ Formation de l'Assistante Maternelle qui garde habituellement l'enfant : sur présentation de la convocation à la formation
- ◆ Pour événements familiaux (naissance, enterrement...) sur présentation d'un justificatif en rapport

Dans tous les cas, les inscriptions se feront en Mairie au Pôle Enfance (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf le jeudi matin)).

En cas de dérogation, une attestation d'inscription provisoire de la durée correspondant au motif de la dérogation sera délivrée.

3. L'inscription

3.1. Le dossier administratif

Une demande d'inscription, établie sur imprimé spécial, doit obligatoirement être remplie avant l'admission de l'enfant, en Mairie au Pôle enfance :

- ◆ Par la signature de ce document, les parents déclarent accepter les termes du présent règlement. Sans la signature de ce document, l'inscription n'est pas effective.
- ◆ Quand la demande est acceptée, un certificat d'inscription est remis aux familles.

3.2. Le calendrier prévisionnel

Deux types de prévision peuvent être établies par les parents :

- ◆ Si les enfants doivent fréquenter l'accueil périscolaire d'une manière régulière tout au long de l'année, préciser en début d'année, au moment de l'inscription, les jours de la semaine souhaités
- ◆ Si les enfants doivent fréquenter l'accueil périscolaire d'une manière irrégulière : confirmer la présence de l'enfant au moins 48h à l'avance au personnel municipal sur le lieu d'accueil

3.3. Les absences

- Il est demandé de signaler au plus tôt au personnel de l'accueil périscolaire toute absence prévisible et au plus tard
 - La veille pour le lendemain matin avant 17h
 - Le matin pour le soir avant 12h
- Toute absence non signalée en temps utile sera facturée quel que soit le motif de l'absence

4. Participation financière des familles

4.1. Tarifs

L'accueil du matin est payant (maternelles et élémentaires). L'accueil du soir est payant pour les écoles maternelles et gratuit pour les écoles élémentaires.

Le prix est fixé par le Conseil Municipal et peut être modifié en cours d'année. Les parents sont informés individuellement de chaque augmentation. Le cas échéant, le changement de tarif prendra effet à compter de la date fixée par le Conseil Municipal.

Le tarif en vigueur (pour une séance quelque soit la durée de temps), calculé en fonction du quotient familial, est le suivant :

<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif</i>
De 0 à 200	0,60 €
De 201 à 300	1,10 €
De 301 à 450	1,65 €
De 451 à 650	1,95 €
Supérieur à 650	2,30 €
Extérieur	3,30 €

Les pièces suivantes doivent être remises comme justificatifs :

- ◆ dernière notification de la Caisse d'Allocations Familiales
- ◆ justificatif de domicile (les parents doivent être domiciliés dans la commune pour bénéficier du tarif réduit)
- ◆ 2 derniers bulletins de salaire de chaque parent

4.2.Réductions

Dans certaines situations particulières, des réductions peuvent être accordées par la Mairie pour l'année scolaire entière ou pour des périodes données.

Si les ressources de la famille évoluent de façon significative (chômage, invalidité, décès...), une révision du tarif déterminé à l'inscription peut être demandée par les familles ; toutefois, celle-ci ne pourra pas être appliquée avec un effet rétroactif.

4.3.Modalités de paiement

Les factures sont adressées aux familles, chaque mois, à terme échu. La date d'échéance du règlement est indiquée sur la facture.

Trois modes de règlement sont possibles :

- ◆ Par prélèvement automatique (après avoir rempli une demande d'autorisation de prélèvement) ; les demandes sont à adresser au régisseur de recettes du Pôle enfance. Le prélèvement s'opère à la fin du mois suivant le mois de consommation
- ◆ Par chèque bancaire ou postal ; ils sont libellés à l'ordre du trésor public ; les parents adresseront leur enveloppe de règlement à la Mairie (Pôle Enfance) à l'attention du régisseur de recettes
- ◆ En espèces ; tout règlement en espèces se fait auprès du régisseur de recettes (Pôle Enfance) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf jeudi matin)

Les parents qui rencontrent des difficultés financières particulières sont invités à prendre contact avec la Maison Du Département ou le Pôle Solidarité pour une étude de leur situation.

En cas d'impayés, les sommes dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public.

5. Les activités

5.1.Pour les écoles maternelles

Le choix de son activité est laissé à l'enfant (lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective.

5.2.Pour les écoles élémentaires

Les enfants peuvent bénéficier d'ateliers périscolaires (activités sportives, culturelles, jeux ...) et/ou d'études.

6. L'alimentation

6.1.Le matin

Les enfants peuvent terminer leur petit déjeuner au cours de l'accueil (céréales, pain).

6.2.Le soir après la classe

Les parents fournissent un goûter à leur enfant.

6.3.L'accueil des enfants allergiques

Les enfants soumis à un régime particulier pour raison médicale peuvent être accueillis dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

7. La surveillance

La surveillance est exercée par des personnes étrangères à l'enseignement, désignées par le Maire et rémunérées par la commune (ATSEM ou animateurs).

Les critères servant à déterminer le nombre de surveillants sont les suivants :

- ◆ enfants de plus de six ans : 1 personne pour 14 enfants
- ◆ enfants de moins de six ans : 1 personne pour 10 enfants

7.1. Le matin

En maternelle, la famille doit accompagner l'enfant jusqu'à la salle d'activité. A 8h20 l'enfant est confié aux enseignants par le personnel municipal.

7.2. Le soir

En maternelle, les familles sont invitées à venir chercher leur enfant dans l'enceinte de l'accueil périscolaire. L'enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes autorisées par eux (documents écrits). Pour les enfants d'élémentaire, une autorisation écrite sera exigée pour les enfants devant partir seuls.

8. Les sanctions pour indiscipline

Les enfants se doivent de rester courtois à l'égard des adultes qui s'efforcent de faire du temps du périscolaire un moment éducatif privilégié, et des autres enfants.

Tout enfant qui, par son langage ou son attitude, porterait préjudice au bon déroulement de l'accueil périscolaire pourrait être passible de sanctions, allant du simple avertissement jusqu'au renvoi de cet accueil. L'exclusion totale pourra être prononcée après récidive.

Les parents seront avisés par note écrite de tout manquement à la discipline de leur enfant.

9. Retard des parents

Les retards au delà de 18h00, perturbent le bien être de votre enfant et le fonctionnement du service. En cas de retard exceptionnel, veuillez le plus rapidement prévenir l'école concernée :

École	Maternelle	Élémentaire
Champ Plantier	04.78.70.72.54	
Georges Brassens	04.72.89.14.91	04 72 89 15 00
Géraniums	04.72.89.33.16	04 72 89 33 10
La Tour	04.72.89.35.44	04 72 89 35 40
Plateau	04.72.89.14.61	04 72 89 14 60

Le Maire,
Yves BLEIN

Remis le jour de l'inscription.